

OBJET :	U-MAN Paie - Informations mise à jour congés juin 2023	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	Juin 2023	Nombres de pages : 2

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance différentes informations relatives à la mise à jour des congés payés sur le logiciel U-MAN Paie à compter du **1^{er} juin 2023** ainsi qu'une amélioration apportée dans la gestion des contrats.

1 – Mise à jour des congés payés –

La mise à jour des congés payés au titre de la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 est automatique et s'effectue dans les conditions suivantes :

- Les droits restants à prendre au 31 mai 2023 au titre de la période 2021 / 2022 sont reversés en reliquat.
- Les droits acquis du 1^{er} juin 2022 (ou de la date d'embauche dans le cas de nouveaux salariés) au 31 mai 2023 sont portés dans la colonne N-1
- Le reste à prendre au titre de N-1 correspond au total du reliquat + des droits acquis N-1 – les droits utilisés en juin 2023

Les informations correspondantes sont disponibles depuis l'onglet "**Paramètres**" "**Compteurs d'absences**"

Matricule	Nom et prénom du salarié	Congés						
		Reliquat	Acquis	Fractio	Autres	Utilisés	Reste	N*
425259	BORDROUME Charlotte	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00	2,50
425217	BRUNET Sylvie	5,50	25,00	0,00	0,00	0,00	30,50	2,50
425254	CELEREAU Valérie	1,00	25,00	0,00	0,00	0,00	26,00	2,50
425072	CHOUTEAU Laurence	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	21,00	2,50

Notez : Si vous ne souhaitez pas que les droits restants à prendre au 31 mai 2023 soient portés en reliquat - Ils sont alors perdus pour le salarié - vous devez supprimer le nombre de jours acquis de la colonne "RELIQUAT"

- ⇒ **1** Sélectionnez le salarié. Après avoir coché la case "**Personnaliser**", supprimez le nombre de jours de la colonne "RELIQUAT".

Congés payés	Reliquat	N-1	N
Acquis	17,0	25,0	0,0
Autres	0,0		
Droits utilisés sur les mois précédents	0,0		
Droits utilisés sur le mois en cours	0,0		
Droits restants	42,0		

- ⇒ **2** Validez votre saisie ou éventuellement, corrigez en cliquant sur précédent.

2 – Mise à jour des congés payés – U-MAN LINK –

🔗 **Notez :** Ne concerne que les utilisateurs du logiciel U-MAN- LINK

La mise à jour des congés payés au titre de la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 dans U-MAN PAIE est synchronisée depuis UMAN LINK.

Si vous souhaitez reporter les soldes de la période précédente sur la période à venir :

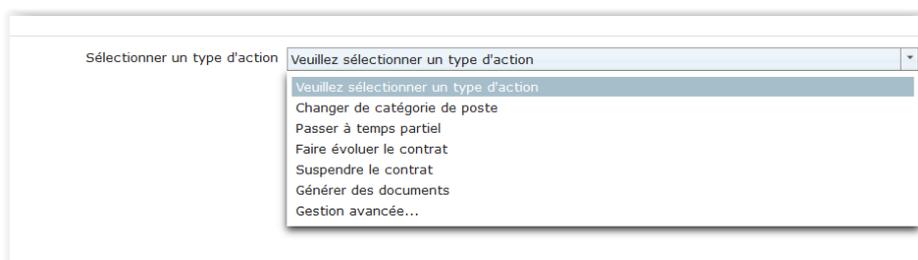
- 1 Sélectionnez "**Accueil**" puis "**Gestion des Absences de l'étude**" et "**Droits et cumuls par collaborateur**" :
- 2 Sélectionnez la période **Juin 2022/Mai 2023**
- 3 Cliquez sur "**Reporter les soldes à fin mai 2023 sur la période suivante**".
- 4 L'application propose pour chaque collaborateur le solde à reporter sur l'année suivante. Si le solde à reporter est correct, cochez la case située à droite du salarié.
A défaut, modifiez le report manuellement.
- 5 Enregistrez la modification

🔗 **Notez :** Les reports correspondants sont consultables depuis U-MAN PAIE depuis l'onglet "Paramètres" "Compteurs d'absences". Ils ne peuvent être modifiés qu'à partir du logiciel UMAN-LINK

3 – Gestion des avenants aux contrats –

Dans le cadre de la simplification des changements de contrats, nous vous proposons de sélectionner directement le type d'action qui correspond au changement intervenu.

Les choix proposés dépendent de la situation initiale du salarié (passer à temps partiel pour un salarié à temps complet, ou de CDD à CDI par exemple)



Vous accédez ainsi à une saisie événementielle où ne seront proposés que les écrans spécifiques liés à la modification.

🔗 **Notez :** le choix "**Faire évoluer le contrat**" permet d'enregistrer des modifications intervenues soit en début, soit en cours de mois. Tous les écrans de saisie sont alors proposés et peuvent être modifiés.
Cette fonctionnalité correspondait précédemment à "Création d'un nouvel avenant"

Notez : le choix "**Gestion avancé**" permet de retrouver différentes actions spécifiques pour créer ou modifier, un nouveau contrat, supprimer un contrat ou un rappel. La création d'un nouvel avenant est également proposée à partir de cet écran.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS